

**ASSEMBLÉE NATIONALE**10 mai 2024

---

PORANT MODIFICATION DU CORPS ÉLECTORAL POUR LES ÉLECTIONS AU CONGRÈS ET AUX ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 211

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier,  
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,  
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, M. Taché, Mme Taillé-Polian et  
M. Thierry

---

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de n'étendre le corps électoral que pour les seuls natifs. La décision d'ouvrir le corps électoral doit être le fruit d'un consensus des acteurs locaux, et non d'un PJLC décidé par l'État de manière unilatérale, qui rompt les équilibres démographiques hérités de l'accord de Nouméa. Ces acteurs doivent disposer d'un temps suffisant pour négocier et aboutir à un accord global.